




DEUX TYPES DE MOYENS DE TRANSPORT SONT À VOTRE DISPOSITION :

 **L'AMBULANCE** permet le transport d'un malade voyageant en position allongée ou nécessitant une surveillance constante ou un portage.

A son bord, il y a, en permanence, deux membres d'équipage possédant un permis de conduire validé pour ce type de véhicule, et l'un d'entre eux titulaire d'un diplôme d'état : le **Certificat de Capacité d'Ambulancier**, obtenu après examen faisant suite à un enseignement théorique et des stages pratiques en Hôpitaux SAMU, et entreprises habilitées à cet effet.

 **L'AMBULANCE** est dotée, notamment, de matériel d'immobilisation pour fractures, de réanimation d'urgence, d'oxygénothérapie, de secourisme et divers moyens de brancardage et portage.

 Un équipement radio-téléphonique leur permet, si nécessaire, d'être **en liaison avec le SAMU-15**, et ainsi de communiquer un bilan sur l'état du malade et d'obtenir les directives indispensables.

Un type d'ambulance particulier (ambulance de secours et de soins d'urgence (ASSU), plus vaste, possédant du matériel médical, des moyens de réanimation cardio-respiratoire, permet d'assurer la médicalisation des transports pour des patients nécessitant des soins intensifs.



*** LE VÉHICULE SANITAIRE LÉGER (V.S.L.)** est du type berline, et assure le transport d'une ou plusieurs personnes, voyageant en position assise et dont l'état de santé nécessite une aide légère à la marche ou une assistance administrative.

*** A son bord, un seul membre d'équipage, en possession d'un permis spécial et titulaire soit du **Certificat de Capacité d'Ambulancier**, soit du **Brevet National de Secourisme**.**

*** Avant la mise en service d'un Véhicule Sanitaire Léger, celui-ci doit impérativement être contrôlé par les services de la **D.A.S.S.****

